

16/01/16

Volume XIV – Lettre 13

06 Chevath 5776



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com

Peut-on saupoudrer des beignets de sucre glace avec un tamis le Chabbath ?

Certaines communautés ont l'habitude de consommer des beignets (*soufganiot*) à 'Hanouca' ¹ et ces beignets sont saupoudrés de sucre glace, généralement à l'aide d'un tamis pour bien le répartir. Il semble qu'il soit totalement permis d'utiliser un tamis dans ce cas précis puisqu'il ne s'agit pas là de séparer le "mauvais" du "bon", mais plutôt de répartir régulièrement le sucre.

Concrètement, peut-on utiliser un tamis Yom Tov ?

Selon le *Choul'han Arou'h*, ² celui qui veut re-tamiser sa farine *Yom Tov* (pour améliorer le pain) peut le faire, à condition de procéder par un *chinouï* (changement). Le *Michna Beroura* ³ explique que, sans *chinouï*, on pourrait confondre cette opération avec un tamisage initial, interdit *Yom Tov*. On peut en déduire que l'utilisation d'un tamis est prohibée dans tous les cas pour éviter les risques de confusion. Il est toutefois recommandé d'interroger un Rav à ce sujet.

Comment retirer les arêtes du poisson Yom Tov ?

Borer (trier ou séparer) est très complexe *Chabbath* et *Yom Tov* et une légère déviation par rapport aux règles peut entraîner la transgression d'un interdit *deoraita* (d'après la Torah). Il est permis, par exemple, de retirer le *o'hel* du *psoleth* (la nourriture des déchets, le bon du mauvais) pour une consommation immédiate, mais selon le *Michna Beroura*, ⁴ celui qui retire le *psoleth* du *o'hel* a transgressé un interdit *deoraita*. ⁵

Cela s'applique-t-il également Yom Tov ?

Borer est permis, *Yom Tov*, dans de nombreux cas liés au *o'hel nefech* (nourriture), ⁶ même si cela reste interdit dans d'autres circonstances. Il est important de bien connaître la *hala'ha* avant d'être tolérant.

Comment cela se passe-t-il ?

La règle est que l'on doit trier un mélange de la manière la plus simple possible. Par exemple, pour manger une carpe, il faut retirer les arêtes du poisson, si c'est plus commode ou le faire en sens inverse, le cas échéant.

Pourquoi faire intervenir la notion de "facilité" ?

Comme nous venons de le voir, il faut *Yom Tov* choisir le moyen de trier ou de séparer le plus commode. En effet, selon le *Choul'han Arou'h HaRav*, *borer* est permis mais une *tir'ha* (travail non nécessaire) supplémentaire ne l'a jamais été. On peut, par conséquent, trier *Yom Tov* pour un repas de *Yom Tov*, mais cela doit entraîner le moins de *tir'ha* possible. ⁷ Ainsi :

S'il y a plus de "bon" que de "mauvais" : on retire le "mauvais", comme dans le cas des arêtes d'un poisson ou des pépins d'une pastèque.

S'il y a plus de "mauvais" que de "bon" : on retire le "bon" du "mauvais".

Si les morceaux du "bon" sont moins nombreux, mais très fins : dans ce cas, il est plus simple de retirer le "mauvais" du "bon", même s'il y a plus de "mauvais" que de "bon". Il faut minimiser la *tir'ha*.

Comment faire, s'il est possible de séparer le bon du mauvais avant Yom Tov ?

Selon le *Biour Hala'ha*, ⁸ il est bon dans ce cas d'agir comme on le ferait pour *Chabbath*. En effet, même si "*borer*" est effectué dans un cas de *o'hel nefech*, la règle n'en est pas moins que tout ce qui peut être fait avant *Yom Tov* nécessite un *chinouï* pour être accompli pendant *Yom Tov*. Il ajoute toutefois que tous les décisionnaires ne partagent pas cet avis et que celui qui veut être moins strict a sur qui s'appuyer. ⁹

Doit-on retirer le poisson des arêtes, même si c'est plus fatigant ?

Les arêtes d'un poisson ne peuvent pas être retirées avant *Yom Tov*, puisqu'elles le sont au moment de la consommation. Il faut par conséquent, les retirer de la façon la plus simple possible.

Peut-on éplucher des pommes de terre avec un épluche-légumes ?

Nombreux sont ceux qui ont pris l'habitude d'utiliser un épluche-légumes *Chabbath*, car ils considèrent cet ustensile comme un couteau sophistiqué et non comme un objet spécifiquement destiné à "*borer*". ¹⁰

Même ceux qui, étant plus stricts, n'utilisent pas d'épluche-légumes *Chabbath*, peuvent s'en servir *Yom Tov*. ¹¹

Selon Rav Chlomo Zalman Auerbach, seuls les *kélim* (ustensiles) servant à une préparation plusieurs jours à l'avance ne peuvent être utilisés *Yom Tov* et un épluche-légumes n'entre pas dans cette catégorie.

[1] 'Hanouca ne pouvant pas tomber *Yom Tov*, nous l'appliquons à *Chabbath*

[2] *Siman* 506:2

[3] *Siman* 506:13

[4] *Siman* 319

[5] Il est permis dans certains cas de retirer le *psoleth* mais ce n'est pas notre sujet

[6] *Choul'han Arou'h Harav Siman* 510:3

[7] Voir *siman* 510:2 dans *Michna Beroura* & *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 4:3

[8] *Siman* 510:2 אם ה"ד

[9] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 4:3

[10] Rav Moché Feinstein; c'est l'usage qui prévaut aux USA

[11] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 4:10

Rabbi Yonathan disait: « Qui respecte la Torah dans la pauvreté finira par la respecter dans la richesse et qui la néglige dans la richesse finira par la négliger dans la pauvreté. ».

Au-delà de son caractère poétique, la *michna* de cette semaine nous permet d'entrevoir la justice intemporelle qui transparait des paroles de nos sages.

Celui qui est dans une situation financière difficile a une excuse légitime pour ne pas étudier la *Torah*. Engagé dans une lutte constante pour joindre les deux bouts, il est beaucoup trop préoccupé, à la fois au niveau de sa disponibilité et dans la paix de son esprit, pour consacrer beaucoup de son temps et de ses efforts à la quête spirituelle. De même, il ne peut tout simplement pas se permettre d'envoyer ses enfants dans une école privée pour y recevoir une éducation juive.

Ceux d'entre nous qui ont connu (ou connaissent) l'énorme tourment provoqué par des difficultés financières savent l'épreuve que cela peut représenter. Etre préoccupé par la prochaine hypothèque ou le paiement des frais de scolarité, suivre la hausse continue des agios sur les cartes de crédit ou voir ses voisins profiter de vacances de luxe au-dessus de leurs moyens constituent des sources permanentes d'anxiété qui peuvent prendre le pas sur la tranquillité de l'esprit, la pression artérielle, le mariage et l'estime de soi. Il est vrai que l'on nous enseigne que tous les hommes, qu'ils soient riches ou pauvres, en pleine santé ou infirmes, jeunes ou vieux doivent étudier la *Torah* un minimum de temps chaque jour (Maimonide : lois de *Talmud Torah* I:8). Néanmoins, celui qui est incapable de relever un tel défi sera jugé par D-ieu et devrait l'être aussi par les autres avec sympathie et compréhension.

Toutefois, celui qui dépassant son anxiété et ses préoccupations, se consacre de lui-même à la *Torah* (en privilégiant par exemple l'éducation juive de ses enfants) en dépit de ses soucis financiers, sera digne d'une attention particulière. Il aurait toutes les raisons de reculer et de suivre le chemin le plus facile et pourtant, il a tout mis de côté et fait de sa *Torah* la priorité de sa vie. Et s'il le fait, D-ieu le traitera en conséquence. Si la *Torah* est pour lui plus importante que ses considérations financières, D-ieu peut s'arranger pour que ces détails (ses soucis pécuniaires) s'effacent d'eux-mêmes, il pourra alors se consacrer davantage encore à la *Torah* et au service de D-ieu. Nous avons vu précédemment: « **Quiconque accepte sur lui le joug de la Torah, sera soustrait au joug du pouvoir et aux contraintes sociales** » (III:6). La vie sera toujours emplie de soucis et de dépenses imprévues, mais heureux est celui dont le souci est l'étude de la *Torah*.

L'une des tristes réalités de la vie est qu'il y a toujours des excuses légitimes pour ne pas rechercher la spiritualité maintenant. La vie et le monde qui nous entourent ne cessent de nous bombarder de soucis et de distractions (même avant le début de la saison de football). Il y aura toujours des frais à payer avant de pouvoir penser à la charité, des soucis qui éloignent nos esprits de l'étude de la *Torah* et un tourbillon qui nous enveloppe, nous empêchant de faire une pause, pour réfléchir à nos vies et à notre but dans ce monde. Nous avons vu plus haut : "**Ne dites pas : « j'étudierai quand j'aurai du temps libre, de peur que vous n'ayez jamais de temps libre »** " (II:5). Celui qui attend des jours sans soucis pour s'engager à des pratiques religieuses ou la sécurité financière avant de planifier un enfant, risque simplement de ne jamais voir ces moments arriver. Les obligations de la vie, ainsi que ses bénédictions n'arrivent jamais sans grands efforts ou désagréments, que nous nous devons d'accepter si nous voulons nous élever spirituellement.

Il est connu que beaucoup des plus grandes réalisations humaines n'auraient jamais été entreprises si leur auteur avait su à quoi il s'engageait. Dans une certaine mesure, nous consacrer à D-ieu n'est qu'un acte d'amour. Pour avancer, nous ne devons parfois qu'ignorer les nombreux détails et les frustrations le long du chemin.

à suivre

**A la mémoire de Chmouel ben Peretz PIK (2 Chevath 5767),
de Galith 'Haya bath 'Hanna ELHARRAR (6 Chevath 5761)
& de Ra'hel BOUSKILA bath Chaloum Baka ALLOUCHE (7 Chevath 5775)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.74.50.68.88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**